

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 50	Absent(s) excusé(s) : 2	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 0
--	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 12 janvier 2021

Vote(s) pour : 50

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 janvier 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-01-18-BD-6 :

Avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux LE MET' et TER.

Rapporteur : Madame Béatrice AGAMENNONE

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public en date du 15 décembre 2011 confiant à la SAEML TAMM l'exploitation du service de Transport Urbain,

VU la délibération du Bureau en date du 10 juin 2013 approuvant la convention de mise en œuvre de l'intégration tarifaire dans les trains TER reliant les gares d'Ars-sur-Moselle et de Woippy à la gare de Metz Ville,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 janvier 2014 approuvant l'avenant n°1 et permettant l'intégration tarifaire sur la liaison TER gare de Peltre – Metz Ville suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec la Communauté de Communes du Val-Saint-Pierre,

VU la délibération du Bureau en date du 1er décembre 2014 approuvant l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016,

VU la délibération du Bureau en date du 12 septembre 2016 approuvant l'avenant n°3 permettant l'intégration tarifaire sur la liaison TER gare de Metz Nord – Metz Ville et prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération du Bureau en date du 18 septembre 2017 approuvant la nouvelle convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux LE MET' et TER qui fixe les nouvelles modalités techniques et financières de la convention,

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un avenant à cette convention afin de prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 août 2021 et de modifier la dénomination de SNCF Mobilités,

DECIDE de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 août 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux LE MET' et TER jointe en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 janvier 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie Maffert-Pellat

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Avenant n°1 à la Convention pour la mise en œuvre
de l'intégration tarifaire entre les
réseaux LE MET' et TER



Entre les soussignées :

La **Région Grand Est** représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ...
ci-après désignée « la Région »

Metz Métropole représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en application de la délibération du Bureau du 18 janvier 2021,
Ci-après dénommée « Metz Métropole »,

Ensemble dénommées ci-après " autorités organisatrices ", d'une part,

et :

SNCF Voyageurs, Société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est 9 rue Jean-Philippe RAMEAU, à Saint-Denis (93200), représentée par Madame Stéphanie DOMMANGE, Directrice régional TER Grand Est,

ci-après désignée « SNCF Voyageurs » ou « la SNCF »

La **SAEML TAMM**, exploitante du réseau LE MET', dont le siège est situé 10 Rue des Intendants Joba, CS 30009 - 57063 METZ, cedex 2, représentée par Monsieur Franck DUVAL, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « les TAMM ».

Ensemble dénommés ci-après " les exploitants ", d'autre part,

Les autorités organisatrices et les exploitants étant dénommés ensemble « les parties »

- VU *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1, L.5217-1 et suivants,*
- VU *le code des transports,*
- VU *la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, dite LOTI,*
- VU *la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU,*
- VU *la convention Région-SNCF Mobilités pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs 2016-2024,*
- VU *la délibération en date du _____ approuvant les termes de la présente convention,*
- VU *la délibération de la Commission permanente du Conseil régional*

Il a été exposé ce qui suit :

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région Grand Est et Metz Métropole ont mis en place une intégration tarifaire LE MET' — TER Grand Est à l'intérieur du territoire de Metz Métropole, dont les bénéficiaires sont les porteurs d'un titre urbain du réseau LE MET'.

Cette mesure a pour objectif de promouvoir la mobilité des usagers des transports collectifs sur le territoire de Metz Métropole, afin de faciliter l'accès, la lisibilité et la simplicité d'usage de l'ensemble des modes de transports existants.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, ci-après dénommé « l'Avenant » a pour objet :

- de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31/08/2021 conformément aux dispositions prévus à l'article 10.1 de la convention.
- de modifier la dénomination de SNCF Mobilités

2. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

2.1. Modification de la durée de la convention

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31/08/2021 conformément aux dispositions prévues à l'article 10.1 de la convention.

Le montant de la compensation au titre de l'année 2021 sera valorisé au prorata temporis et selon les modalités de l'article 9.3 de la Convention.

2.2. Changement de dénominations

SA SNCF Voyageurs s'est substituée, depuis le 1er janvier 2020, à l'EPIC SNCF Mobilités en application de la loi n°2018-515 pour un Nouveau Pacte Ferroviaire du 27 juin 2018, et son ordonnance d'application n°2019-552 du 3 juin 2019.

Toute référence à « SNCF Mobilités » est remplacée par « SNCF Voyageurs » dans chacune des clauses de la Convention.

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées.

3. ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant entre en vigueur à la signature de la dernière des Parties.

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires, le

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil régional,

Pour Metz Métropole,
Le Président de Metz Métropole,

Monsieur Jean ROTTNER

Monsieur François GROSDIDIER,
Maire de Metz

Pour SNCF Voyageurs,
La Directrice Régionale TER Grand Est

Pour la SAEML TAMM,
Le Directeur Général de la SAEML TAMM

Madame Stéphanie DOMMANGE

Monsieur Franck DUVAL

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz	Excusée point 7	Pour tous les points sauf point 7 (excusée)
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vary	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz		Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	Excusé point 4	Pour tous les points sauf point 4 (excusé)
HENRION	François	Augny		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOŁODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour tous les points sauf point 8 : contre
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amarvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	EXCUSE	
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz	Excusée pour le début de séance	
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte

057-200039865-20210118-01-2021-DB6-DE

Numéro de l'acte : 01-2021-DB6
Date de décision : lundi 18 janvier 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux LE MET' et TER
Classification : 1.2 - Délégation de service public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/01/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210118-01-2021-DB6-DE
Document principal : 99_DE-6.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS BUREAU votes.pdf

Historique :

20/01/21 10:27	En cours de création	
20/01/21 10:32	En préparation	Catherine DELLES
20/01/21 11:11	Reçu	Catherine DELLES
20/01/21 11:11	En cours de transmission	
20/01/21 11:12	Transmis en Préfecture	
20/01/21 11:13	Accusé de réception reçu	